



# CONVENTION



## Entre les soussignés :

- **L'UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**, fédération sportive scolaire, représentée par Monsieur Laurent PETRYNKA, son directeur

d'une part, et

- **LA FEDERATION FRANÇAISE DE BASEBALL-SOFTBALL et FRANCE CRICKET**, fédération sportive délégataire représentée par Didier SEMINET, le président en exercice de la fédération et Prebagarane BALANE, le président de France Cricket

d'autre part,

Convenant que le développement de la pratique du baseball et du cricket contribue à la mise en œuvre d'un sport scolaire

- ambitieux
- démocratique et accessible
- innovant
- ancré dans les territoires
- éthique et solidaire
- responsable

## **A) Décident une collaboration dans les domaines suivants :**

- 1/ Organisations et championnats
- 2/ Formation
- 3/ Programmes spécifiques
- 4/ Communication

# 1 – ORGANISATION, CHAMPIONNATS ET LICENCIES

## 1.1 - L'UNSS et ses organes déconcentrés organisent

- des compétitions à finalité départementale ou académique, permettant l'expression des spécificités locales
- des compétitions à finalité nationale et des championnats de France UNSS, destinés au plus grand nombre à partir de phases qualificatives, avec des formules participatives, des contenus adaptés favorisant la notion d'équipe d'établissement, y compris pour les élèves relevant des sections sportives scolaires ou des pôles
- proposent des formules spécifiques permettant la participation des élèves en situation de handicap

La fédération française de Baseball-Softball-France Cricket et ses organes déconcentrés participent à l'ensemble de ces programmes

## 1.2 - Au plan international, l'UNSS participe :

- à des compétitions internationales scolaires prévues au calendrier de la Fédération Internationale du Sport Scolaire (ISF)
- à des rencontres bilatérales
- à des rencontres dans le cadre des échanges inter-établissements et de conventionnements spécifiques.

La fédération française de Baseball-Softball-France Cricket et ses organes déconcentrés s'engagent à soutenir tout ou partie des organisations ou rencontres citées à l'article précédent

Les modalités, montants et calendrier sont précisés à l'avenant financier.

## 1.3 - Coordination des calendriers :

L'UNSS, la fédération française de Baseball-Softball-France Cricket et leurs organes déconcentrés s'engagent :

- à fixer d'un commun accord les dates des compétitions
- à régler en commission mixte tout litige ou réclamation occasionnés par le calendrier de leurs compétitions respectives.

1.4 – Les règles de compétition sont définies par le règlement fédéral UNSS et les « fiches sports ».

1.5 – la fédération française de Baseball-Softball-France Cricket informera l'UNSS des conditions d'accueil des licenciés UNSS dans les compétitions qu'elle organise ou les clubs qu'elle fédère.

B  
WS

## 2 – FORMATION

2.1 - L'UNSS et la fédération française de Baseball-Softball-France Cricket mettront en commun leurs compétences techniques et pédagogiques pour constituer des outils destinés :

- à la pratique en AS
- au contenu de formations de Jeunes Officiels
- à la formation des animateurs d'AS

2.2 - Formation des enseignants - animateurs d'AS

Un plan de formation des enseignants-animateurs d'AS sera construit en commun. Les modalités de mise en œuvre, les contenus, ainsi que les engagements en matière d'aide technique, pédagogique et financière, seront définis par voie d'avenant. Les séquences de formation seront conduites conjointement par des représentants des deux fédérations. La mise en place de formations professeurs-élèves conviendrait parfaitement pour assurer un développement de l'activité en UNSS.

2.3 - Formation des « Jeunes Officiels »

L'UNSS assure la formation des Jeunes Officiels avec l'aide des techniciens fédéraux. La fédération française de Baseball-Softball-France Cricket s'engage à reconnaître les certifications UNSS et de proposer des équivalences de diplôme selon des modalités définies en annexe. La fédération française de Baseball-Softball-France Cricket communiquera à l'UNSS la liste des officiels diplômés par équivalence.

2.4 - La participation des « Jeunes Officiels » à toute organisation de la fédération française de Baseball-Softball-France Cricket sera encouragée, et communiquée à l'UNSS

## 3 – PROGRAMMES SPECIFIQUES

L'UNSS et la fédération française de Baseball-Softball-France Cricket s'engagent à proposer dans le cadre des réflexions et propositions issues des commissions mixtes des programmes d'accompagnement des manifestations sportives sur les thèmes :

- du développement durable
- de la promotion de la santé
- de la lutte contre la violence
- de la lutte contre les conduites addictives

## 4 – COMMUNICATION

4.1- La fédération française de Baseball-Softball-France Cricket et l'UNSS s'engagent à faire connaître leur collaboration par tout support jugé utile.

4.2- La fédération française de Baseball-Softball-France Cricket veillera à faciliter l'accès des licenciés UNSS aux événements nationaux ou internationaux qu'elle organise.

4.3- La fédération française de Baseball-Softball-France Cricket, l'UNSS et leurs organes déconcentrés organiseront des manifestations promotionnelles destinées au plus grand nombre

4.4- La fédération française de Baseball-Softball-France Cricket mettra à disposition des animateurs des AS du matériel, des documents pour faciliter la pratique de la discipline par le plus grand nombre.

4.5- L'UNSS et la fédération française de Baseball-Softball-France Cricket définiront le cas échéant les conditions de présence ou de participation des partenaires selon les contrats conclus.



## **B) Définissent leurs relations de la manière suivante**

### **5 – PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT**

5.1- L'UNSS crée, à chaque niveau : national, régional, départemental, une commission dans laquelle siègent des membres désignés de l'UNSS et de la fédération concernée. Ces commissions sont des organes de réflexion, de proposition, de déclinaison du plan national de développement.

5.1.1 - La commission mixte nationale :

Elle est composée de 7 membres :

- le directeur de l'UNSS ou son représentant, président de la commission éventuellement assisté du délégué technique de la discipline
- 3 membres désignés par la fédération
- 3 membres désignés par l'UNSS

La commission peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont la compétence est jugée utile.

Cette commission se réunit autant de fois qu'il est nécessaire, au minimum une fois par an.

5.1.2 - Les commissions mixtes régionales et départementales

Elles sont mises en place à l'initiative des organismes responsables des deux fédérations aux échelons correspondants.

Leur composition est la suivante :

- le directeur du service régional ou départemental de l'UNSS ou son représentant, président de la commission
- deux membres désignés par l'organe territorial correspondant de la fédération
- deux membres désignés par l'UNSS.

Les commissions mixtes régionales ou départementales peuvent inviter toute personne à titre consultatif dont la compétence est jugée utile.

Leurs initiatives et leurs actions seront conduites en cohérence avec celles de la commission mixte nationale.

5.2 - La fédération française de Baseball-Softball-France Cricket pourra inviter le directeur de l'UNSS ou son représentant à son assemblée générale, à une séance du comité directeur, ainsi qu'à toute réunion jugée utile pour évoquer le sport scolaire.

5.3 -L'UNSS invitera le président de la fédération française de Baseball-Softball-France Cricket ou son représentant aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise dans la discipline concernée. Le président de la fédération française Baseball-Softball-France Cricket invitera le directeur de l'UNSS aux manifestations nationales ou internationales qu'elle organise.

5.5 - Les organes déconcentrés veillent à s'inviter mutuellement aux manifestations qu'ils organisent à leur niveau dans la discipline concernée.

5.6 - Les deux fédérations signataires s'engagent à faire connaître à l'autre les sanctions prononcées à l'égard de leurs licenciés qu'elles jugent utiles de devoir être frappées d'extension.

## 6 – APPLICATION ET DUREE

6.1 - La fédération française de Baseball-Softball-France Cricket s'engage à faire appliquer les dispositions de la présente convention par ses ligues, comités régionaux et départementaux.

6.2 - La présente convention, conclue pour une période de 4 ans, est renouvelable par tacite reconduction. Elle prend effet à la date de signature

6.3 - Les avenants, notamment financiers, sont révisés chaque année et doivent préciser qu'ils concernent la saison scolaire.

## 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties, et en particulier en cas de non-respect des dispositions stipulées dans celle-ci.

Cette dénonciation se fera par lettre simple, avec un préavis de 3 mois.

Fait à PARIS

le ..... 8 / 09 / 2016

Laurent PETRYNKA  
Directeur de l'UNSS

Prebagarane BALANE  
Président France Cricket

Didier SEMINET  
Président de la FFBS

